



15
octobre
2019



Evolution de la Circulaire ADS

validée en CTRPN; elle remplace celle de 1999 et précise:

*Le
tutorat*

*Le statut
des ADS*

*Le
recrutement
et la formation
initiale*

*La
discipline et
la rupture du
contrat*

*Les droits
et
obligations*

*La
reconversion
professionnelle*

*Les
conditions
d'emploi*

Deux avancées majeures proposées par l'UNSA Police actées:

Heures supplémentaires : l'UNSA Police entendu

« Les heures supplémentaires qui n'ont pu être écoulées avant l'entrée en école et qui n'ont pu alimenter le CET restent dues. »
Ainsi, les heures supplémentaires non utilisées seront portées sur le compteur de l'élève Gardien de la Paix.

Mutations et permutations : une première avancée

- Mutation en dehors du département possible au moment du renouvellement du contrat.
- Permutation à l'issue de la scolarité au sein d'un même département et/ou d'une direction différente.
- Mutation dérogatoire possible dans les mêmes conditions que les membres du CEA.

***L'UNSA Police revendique la mise en place
d'un mouvement général annuel de mutation
pour les ADS.***